

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 30 JUIN 2017  
à 19 h 15**

Date de convocation : 23 juin 2017  
Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 19  
Présents : 11  
Pouvoirs : 5  
Votants : 16

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, Premier Adjoint au Maire de REUGNY.

**Etaient présents** : Mmes Gauthier – Pinot – Pain – Joubert – MM. Perrin – Souchu – Toker – Martin – Bazin – Lictevout – Guignard.

**Absents excusés** : Mmes Tréhin (Maire) – Chauffeteau – Fontaine – Heurlin Goujon – Serpereau – Debrune.

**Absents** : MM. Desnoë – Szuptar.

**Pouvoirs** : Mme Tréhin (Maire) à M. Perrin – Mme Chauffeteau à M. Souchu – Mme Fontaine à M. Toker – Mme Heurlin Goujon à Mme Joubert - Mme Serpereau à Mme Pinot.

**Secrétaire de séance** : Mme Pain.

-----

Ouverture de la séance par Monsieur PERRIN, Premier Adjoint au Maire, à 19 h 15.

- **Procès-verbal de la séance du 30 mai 2017** : M. Perrin rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 30 mai 2017 par mail. Monsieur Perrin demande aux conseillers leurs observations. Aucune observation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

- **Délibération n° 64/2017 – Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de REUGNY** :

Monsieur Perrin, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur Perrin indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 1 étant achevée et qu'aucune remarque n'a été émise dans le registre, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n° 1 pour sa mise en vigueur.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants,

VU l'arrêté municipal n° 82/2016/URB du 16 août 2016 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 79/2016 du 20 septembre 2016 précisant les modalités de mise à disposition du public,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 22 mai 2017 au 21 juin 2017 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur Perrin, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de REUGNY telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département, la Nouvelle République du Centre-Ouest,
- DIT que la présente délibération ne sera exécutoire :
  - qu'à compter de sa réception en Préfecture
  - et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.
- DIT que le dossier de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en Mairie de REUGNY aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Indre et Loire.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé, est transmise à Monsieur le Préfet.

**- Délibération n° 65/2017 – Nettoyage d'été à l'Ecole Lucie Aubrac et nettoyage des vitres de tous les bâtiments communaux Année 2017-2018 :**

Monsieur Perrin, 1<sup>er</sup> adjoint, donne la parole à M. Toker, Adjoint chargé des bâtiments, qui rappelle au Conseil Municipal que chaque fin d'année scolaire, la commune fait procéder à l'entretien des sols de toutes les salles composant l'école et l'entretien des vitres de tous les bâtiments communaux.

M. Toker informe le Conseil Municipal que l'entreprise qui effectuait cette prestation depuis de nombreuses années n'a pas donné entière satisfaction pendant la période 2016-2017. M. Toker est intervenu plusieurs fois pour constater les travaux non concluants en présence de l'entreprise et précise que le calendrier pour les interventions fixées à des dates précises n'avait pas été respecté.

Une nouvelle consultation d'entreprise a été lancée au vu d'un cahier des charges détaillant les différentes interventions à réaliser sur la période 2017-2018. 3 entreprises ont répondu dont celle que la commune avait retenue précédemment.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de faire effectuer 1 fois l'entretien des sols, le nettoyage des dessus d'armoires et des appuis de fenêtres de l'Ecole Lucie Aubrac et 2 fois l'entretien des vitres de tous les bâtiments communaux
- ACCEPTE les devis de l'Entreprise SAINES Nettoyage – 171 rue des Douets BP 17236 – 37072 TOURS CEDEX 2 pour un montant de :
  - \* 2.997,43€ HT et 3.596,92 € TTC pour *l'entretien des sols, le nettoyage des dessus d'armoires et des appuis fenêtres* dans toutes les pièces composant l'école, ainsi que 752,90 € HT et 903,48 € TTC pour *l'entretien de toutes les vitres* de l'école et du restaurant scolaire à effectuer pendant la période du 7 au 18 août 2017 inclus
  - \* 752,90 € HT et 903,48 € TTC pour *l'entretien de toutes les vitres* de l'école et du restaurant scolaire à effectuer pendant les vacances scolaires de Février 2018 du 26 février 2018 au 9 mars 2018 inclus
  - \* 778,05 € HT et 933,66 € TTC pour *l'entretien des vitres des bâtiments communaux* (mairie-salle de musique-salle de vote-salle des loisirs-salle de billard-foyer Lefébure-bibliothèque-salle du Club de l'Age d'Or) à effectuer en juillet-août 2017 et pendant les vacances scolaires de Février 2018 du 26 février 2018 au 9 mars 2018 inclus
- AUTORISE Monsieur PERRIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer les devis bon pour commande ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2017 – article 611.

**- Délibération n° 66/2017 - Contrôles réglementaires applicables aux équipements sportifs - Convention SOCOTEC :**

Monsieur Perrin, 1<sup>er</sup> Adjoint, donne la parole à M. Toker, adjoint chargé des bâtiments et des actions liées au sport, qui rappelle la délibération n° 61/2017 du 30 mai 2017 par laquelle le Conseil Municipal acceptait à l'unanimité la convention auprès de la Société SOCOTEC relative à la vérification des équipements sportifs pour garantir leur utilisation.

M. Toker rappelle que le Conseil Municipal avait retenu une vérification périodique Contrôle Opérationnel tous les 6 mois pour les 8 buts de football et les 2 paniers de basket. Or, il s'avère que le Contrôle Opérationnel pour les équipements en accès libre doit être effectué tous les 3 mois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la convention auprès de la Société SOCOTEC – 2 Allée du Petit Cher BP 40155 – 37551 Saint Avertin Cedex pour :

\* une vérification périodique CONTRÔLE OPÉRATIONNEL tous les 3 mois pour les 8 buts de football et les 2 paniers de basket

\* une vérification périodique AVEC ESSAIS EN CHARGE tous les 2 ans pour les 8 buts de football et les 2 paniers de basket

- ACCEPTE la proposition financière pour un montant de 466,00 € HT et 559,20 € TTC

- AUTORISE Monsieur Perrin, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer le devis bon pour accord ainsi que tous les documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier

- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2017 article 6156.

**Informations diverses :**

\* Prochain Conseil Municipal le mardi 11 juillet 2017 à 20 h 30.

\* Course cycliste dimanche 23 juillet 2017 : M. Perrin demande des volontaires pour assister à la remise des prix vers 17 h 30.

\* Logement temporaire : M. Toker informe les conseillers que les travaux de peinture sont terminés.

\* 14 juillet : M. Guignard demande un volontaire pour gérer la sono (son et CD) pendant le feu d'artifice : M. Toker s'est porté volontaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Perrin, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, clôt la séance à 19 h 40.